



Décision

Convention technique et financière pour des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur la commune de PUYMICLAN « Lieu dit Jean Simon »

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°21_064_C du Comité syndical du 25 Novembre 2021 relative aux délégations du Comité ;

VU la délibération n°22_045_CBIS du 31 mars 2022 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'arrêté 22_117_A de la Présidente portant délégation à Madame LABORDE Françoise, Vice-Présidente pour toutes fonctions relatives au territoire du « Nord du Lot » ;

CONSIDÉRANT qu'une convention technique et financière doit être contractée avec Madame LEPRINCE Fabienne pour définir les conditions de prise en charge des travaux d'extension du réseau d'eau potable afin de desservir son habitation sur puits située à « Jean Simon » 47350 PUYMICLAN ;

La Vice-Présidente

DÉCIDE de **conclure** et de **signer une** convention technique et financière avec Madame LEPRINCE Fabienne pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessous :

| Description des travaux d'eau potable | Montant total en € HT | Participation EAU47 en € | Participation propriétaire en € |
|--|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| Extension de réseau d'eau potable pour la desserte de maison existante sur puits | 17 400€ | 50% avec plafond à 5 000€ | 12 400€ |
| Total EAU POTABLE | 17 400€ | 5 000€ | 12 400€ |

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 19/03/2024

Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente,

Françoise LABORDE